



*Cercle*

**N°43**

2ÈME SEMESTRE 2016

*Généalogique  
Cestadais*



**Siège social: 2, Chemin Dous Hilats 33610 CESTAS Tél : 06 98 84 12 25**

**Mail : [cgcestras@gmail.com](mailto:cgcestras@gmail.com) - Site Web : <http://cgcestras.fr>**

**Webmestre : Xavier Guibert**

**Affilié à : Union Généalogique Aquitaine Pyrénées**

**Fédération Girondine de Généalogie**

# CERCLE GENEALOGIQUE CESTADAIS

Siège Social : 2, Chemin Dous Hilats 33610 CESTAS

Tél:06 98 84 12 25

Mail : [cgcestras@gmail.com](mailto:cgcestras@gmail.com)

Site Web: <http://cgcestras.fr>

N° ISSN 1270-3192

N° SIREN 425286929 00012

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

## BUREAU

Présidente : Mireille DELETAGE

Vice-Présidente : Marie-Josée BATS

Secrétaire : Françoise MARLIER

Trésorière : Monique RENAULT

Trésorière-adjointe : Michèle CIFRE

Ateliers trois fois par mois

- Le 1er vendredi à 20 h 30

- Le 2ème vendredi à 14 h (atelier à thème)

- Le 3ème samedi à 14 h

Dans la salle d'exposition au 1er étage du Centre Culturel de Cestas

Nous effectuons des relevés d'état civil

Nous demandons des volontaires

## COTISATION ANNUELLE

Individuel : 28 €

Famille : 31 €

Les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. Ils ne peuvent être reproduits qu'avec leur autorisation ou celle d'un membre du bureau.

## Sommaire

– Calendrier	p 3
– Le mot de la Présidente	p 4
– Participation aux manifestations	p 5
– La fine fleur des jardiniers bordelais	P 9
– La parenté	P 11
– L'hygiène chez nos ancêtres	p 13
– Nomination d'un marguillier à Saint-Pardoux-la-Rivière	p 16
– Précisions sur les registres paroissiaux et d'état civil	p 20
– Pépites d'archives	p 21
– Plan du cimetière de La Brède	p 22
– Bordeaux décimée par la peste noire	p 23
– Il y a cent ans...	p 25
– Recrutement militaire	p 26

\*\*\*\*\*

## Calendrier premier semestre 2017

**Assemblée Générale Samedi 20 janvier à 14 h**

**Forum 30 ans du Cercle du Haillan le samedi 13 mai**

## Ateliers

**Janvier** : vendredi 6 à 20 h 30, vendredi 13 à 14 h

**Février** : vendredi 3 à 20 h30, vendredi 10 à 14 h, samedi 18 à 14 h

**Mars** : vendredi 3 à 20 h 30, vendredi 10 à 14 h, samedi 18 à 14 h

**Avril** : vendredi 7 à 20 h 30, vendredi 14 à 14 h , samedi 15 à 14 h

**Mai** : vendredi 5 à 20 h 30, vendredi 12 à 14 h, samedi 20 à 14 h

**Juin** : vendredi 2 à 20 h 30, vendredi 9 à 14 h, samedi 17 à 14 h

## Le Mot de la Présidente

Une nouvelle année va se terminer et les ateliers à thème que nous avons ajoutés sont très appréciés.

Chacun peut apporter sa pierre à l'édifice. Les expériences ou déboires de chacun peuvent être discutés en commun et peuvent tous nous aider à nous améliorer

Au cours de ce semestre nous avons participé à plusieurs manifestations qui nous permettent de fructueux échanges. Forums et journées généalogiques sont toujours très appréciés car nous y faisons des rencontres bénéfiques à notre fonctionnement. Nos échanges avec les autres associations nous permettent souvent de faire avancer nos généalogies.

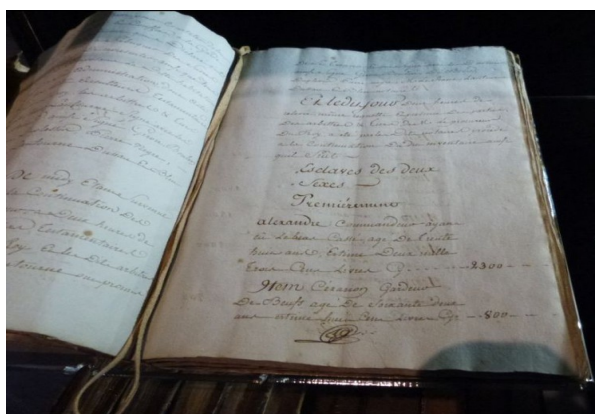
Comme cela avait été annoncé dans notre dernière revue, en cette année de commémoration des Batailles de Verdun et de la Somme, les Amis du Vieux Cestas en collaboration avec les Passeurs de Mémoire de Pessac ont édité un fascicule et fait un diaporama (Xavier Guibert) qui a été présenté le 10 novembre au cinéma Le Rex. Le fascicule est distribué dans les écoles où le diaporama pourra être également présenté.

Tout comme les Amis du Vieux Cestas, nous avons un devoir de mémoire envers ceux qui se sont battus pour que nous gardions notre liberté et être ce que nous sommes aujourd'hui. Notre implication est nécessaire, c'est pourquoi nous allons commencer à recueillir des documents, photos, livrets pour apporter notre aide à la prochaine manifestation importante qui aura lieu en 2018 pour fêter le centenaire de la fin de la Grande Guerre. Pendant ces quatre années, des manifestations ont lieu dans toute la France pour rappeler les principaux moments de ce conflit mondial.

Pour que les générations futures se souviennent du sacrifice de nos aînés et ne connaissent jamais de tels moments, il faut que chacun d'entre nous continue à partager, photos, documents, carnets de ses ancêtres pour que l'on puisse dire « Plus jamais ça » !



## Nos participations aux différentes manifestations au cours du deuxième semestre



Le lundi 4 juillet, nous étions une vingtaine à visiter les Archives municipales de Bordeaux, dont l'origine remonte au Moyen Âge. Leur rôle est de collecter, conserver, classer et communiquer au public les fonds d'archives qui leur sont confiés tant par l'administration communale que par des particuliers, familles, entreprises ou associations ayant un lien avec la ville. Après 3 ans de travaux, les Archives municipales devenues Archives Bordeaux métropole ont ouvert leurs portes dans l'ancienne Halle des Magasins généraux, à La Bastide. Après avoir visité les magasins, nous avons pu visiter l'exposition temporaire sur Bordeaux.



Nous avons assisté aux journées régionales de généalogie du 21 et 22 mai 2016 au Parc des Expositions, Hall Mendès France à Saintes Charente-Maritime

Cet événement a été organisé par le Cercle Généalogique de Saintonge à Saintes en collaboration avec le Cercle Généalogique du Sud Saintonge de Montendre.

Journées conviviales que nous avons appréciées.



Comme chaque année nous avons participé au Forum des associations de Cestas le 4 septembre



Forum des associations de Canéjan le 11 septembre

Au cours de ces deux journées, nous avons rencontré des personnes très intéressées par nos travaux. Nous avons pu discuter, échanger et expliquer notre rôle dans notre association : aider tous ceux qui comme nous recherchent leurs ancêtres, savoir où ils vivaient, connaître leur métier, l'histoire de notre région et de notre pays pour chaque période de leur vie. Nous sommes là aussi pour faire connaître notre commune, son histoire, son patrimoine. Savoir d'où nous venons pour savoir qui nous sommes. Notre devoir de mémoire envers les générations futures est nécessaire. Ne pas oublier ou occulter le passé, pour pouvoir dire « Plus jamais ça » !



L'Association Généalogie en Corrèze a organisé la 5e édition de son rendez-vous à succès Genco 2016 les 24 et 25 septembre 2016 à l'Espace des Trois Provinces de Brive-la-Gaillarde.

Thème 14-18 avec une tranche reconstituée.

Nombreux exposants de la région et de l'hexagone. Les pays étrangers annoncés ce sont désistés à la dernière minute vu les événements qui pèsent sur notre pays, seuls la Belgique et le Luxembourg étaient présents.

7 conférences étaient programmées.

- Le Génie Biologique de nos origines.
- Les archives en Belgique et au Luxembourg.
- La vie des métayers en Bas Limousin à la fin du 18e siècle.
- Orphelins et pupilles de la Nation.
- « Si l'héraldique m'était contée ».
- « Les archives polonaises ».
- Devenir soi-même grâce à la psychogénéalogie.

Au cours de cette manifestation 10 ateliers ce sont déroulés.

Samedi soir, soirée musicale à la Collégiale à 21h30.

C'est avec plaisir que nous avons assisté au vin d'honneur et échangé avec les clubs amis et les autres.

Rendez-vous dans deux ans.



Le samedi 8 octobre, nous étions à Bayonne pour fêter les 30 ans de « Généalogie Histoire des Familles Pays Basque-Adour Maritime" de Bayonne. Une cinquantaine d'associations dont beaucoup étaient venues d'Espagne assistaient à cette manifestation.

### **Journée portes ouvertes du 19 novembre**



Au cours de cette journée nous avons accueilli une cinquantaine de visiteurs et une trentaine d'adhérents sont venus travailler comme chaque troisième samedi de chaque mois. Nos discussions abordent souvent les problèmes que nous pouvons rencontrer au cours de nos recherches ou de la saisie de nos données dans nos logiciels.





## Louis-Bernard Fischer, la fine fleur des jardiniers bordelais

Son nom à consonnance allemande est inconnu à Villenave d'Ornon, mais il y est pourtant né. Sa carrière professionnelle est parsemée de beaux succès au service de la bourgeoisie bordelaise. Louis-Bernard Fischer a en effet séduit une clientèle aisée par ses réalisations florales et des parcs qui décorent toujours les plus beaux châteaux viticoles de la Gironde. À la fois horticulteur, paysagiste, jardinier et même architecte, Louis-Bernard Fischer possède plusieurs cordes à son arc qu'il hérite de son père : il naît à Villenave d'Ornon le 3 avril 1810 près du château Le Désert, à la frontière de Léognan. Son père Christof Albert Fischer, natif de Birkenfeld en Bavière, est jardinier de profession ; il travaille à Villenave d'Ornon pour Mme veuve Hesse. Nous ne connaissons pas la raison de son départ, mais il se marie à Léognan le 25 Juin 1807 avec Marie Chavialle, fille de domestique originaire du Cantal, dont il eut sept enfants. D'après le contrat de mariage, Christof Fischer travaille chez Mme Hesse depuis huit ans, ce qui laisse supposer que son arrivée en France date au plus tard de 1801.

L'installation du père de Louis-Bernard Fischer à Villenave d'Ornon vient conforter l'ancienneté de la présence allemande à Bordeaux et en Gironde. D'après les travaux de Karin Dietrich-Chénel sur les admissions à domicile et les naturalisations d'Allemands au XIXe siècle, la Gironde est le huitième département de résidence des Allemands derrière le Bas-Rhin, le Haut-Rhin ou la Seine. Elle attire une population essentiellement constituée de commerçants, de négociants, d'armateurs et quelques artisans attirés par la réputation du port de Bordeaux comme centre majeur du négoce européen de tradition viticole. Sur une période allant de mai 1816 à mai 1871, 6% des Allemands viennent de Bavière et seulement 3 sont naturalisés Français . Ce ne fut vraisemblablement pas le cas de Christof Albert Fischer, son quatrième fils Jean Théodore ayant même demandé en février 1833 les droits de naturalisation de son père en qualité de citoyen allemand .

La plus célèbre des créations de Louis-Bernard Fischer est certainement le parc du Jardin Public de Bordeaux, dont il donne les plans à la ville en 1854 avec l'aide de son associé et ami Jean-Alphonse Escarpit, paysagiste de renom.



Il est celui qui redonna une nouvelle jeunesse à ce jardin qui faillit disparaître sous la Révolution, dégradé par le manque d'entretien, les fêtes révolutionnaires et le passage des armées napoléoniennes.

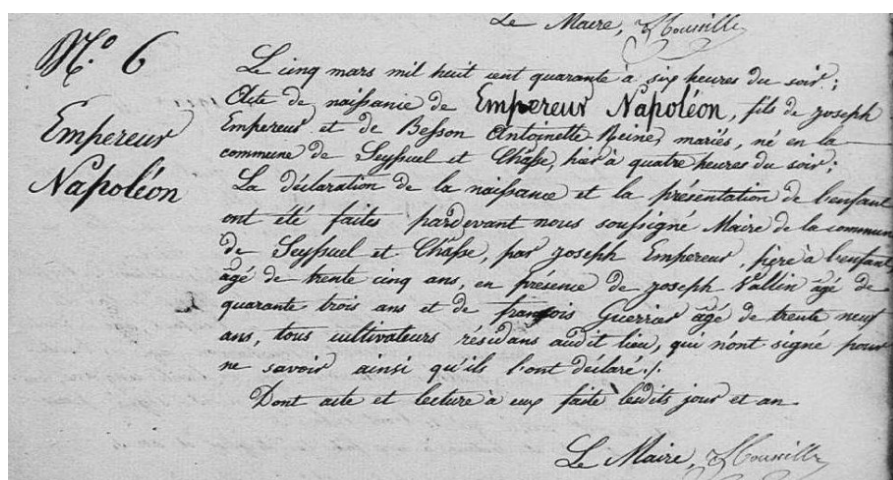


Plusieurs dizaines de parcs à l'anglaise dans le Bordelais sont le fruit de leur imagination et de leur créativité artistique, et embellissent des vignobles de grand cru : à Bordeaux les Carmes Haut-Brion ; Cantemerle pour les Villeneuve de Durfort à Macau ; le château Tauzia à Gradignan pour le compte du négociant et consul général de Suède Gustave Petersen ou encore le parc du château Filhot à Sauternes.

Louis-Bernard Fischer meurt le 19 août 1873 à Bordeaux sans postérité et sans enfants. Son seul légataire est un pépiniériste bordelais du nom de Jean-Pierre Borderie, chez qui il devait s'approvisionner, et qui hérite par conséquent de plusieurs arbres déracinés et de matériels d'horticulture d'une valeur de 7979 francs, ainsi que de 34 ares de terrain. Une étude plus poussée de son testament olographe, s'il se trouve encore dans les minutes du notaire Rambaud à Bordeaux, permettrait d'en savoir davantage sur le mobilier et autres effets personnels de Fischer. Bien que son talent de paysagiste ait été reconnu par de nombreux notables et propriétaires terriens, il n'a pas fait l'objet d'un grand intérêt pour les historiens. Son parcours non négligeable a toutefois le mérite de mettre en valeur les bienfaits de la communauté bordelaise d'origine allemande dans le développement économique et social de Bordeaux.

Paru sur la Gazette du web le 16 juin 2016. Article de [Christian Barbezieux](#).

**Francoise MARLIER**



Acte pas banal

Document 9NUM/5E488/9  
 Seyssuel-et-Chasse...  
 (1811-1840)

## La parenté

Nous nous sommes tous posé cette question : Quel est mon lien de parenté avec telle personne ? Ce tableau édité par Jean Louis Filet de Génée 24 nous permettra d'y voir plus clair dans nos arbres

### Les degrés de parenté :

La parenté est directe lorsqu'on évoque les liens qui unissent des personnes dont l'une descend de l'autre. C'est le cas du père et de son fils ou encore du grand-père et de son petit-fils. Une lignée est l'ensemble des personnes liées entre elles par des liens de parenté directe. La parenté est collatérale lorsqu'on évoque les liens qui unissent des personnes descendant d'un ancêtre commun : c'est le cas d'un frère et d'une sœur ou encore des cousins. Cette parenté est définie par des **degrés**.

#### Selon le droit canon

Le degré de parenté s'exprime par deux nombres (un seul si ces deux nombres sont identiques) indiquant le nombre de générations qui séparent de l'auteur commun les personnes dont on détermine la parenté.

#### A générations identiques

- Elisabeth et Marie sont parentes au 1er degré.
- Pierre et Ida sont parents au 2ème degré.
- Jeanne et Cécile sont parents au 3ème degré.
- Elie et Françoise sont parents au 4ème degré

#### A générations différentes

- Elisabeth et Ida sont parentes du 1er au 2ème degré
- Pierre et Françoise sont parents du 2ème au 4ème degré.

Selon le droit civil

Le degré de parenté se définit comme étant le nombre de générations qui séparent les deux personnes dont on cherche à déterminer le degré de parenté en passant par l'ancêtre commun.

#### A générations identiques

- Elisabeth et Marie sont parents au 2ème degré
- Pierre et Ida sont parents au 4ème degré.
- Jeanne et Cécile sont parents au 6ème degré.
- Elie et Françoise sont parents au 8ème degré.

## A générations différentes

- Elie et Ida sont parents au 6 ème degré.
- Pierre et Marie sont parents au 3 ème degré

Les parentés dont il a été question jusqu'à présent, sont qualifiées de parentés par le sang.

Dans le cas général, cette parenté provient d'un même père et d'une même mère, les frères et sœurs sont dits germains.

Mais lorsqu'elle provient d'un même père et de mères différentes, les frères et sœurs sont alors dits consanguins.

Enfin, et c'est le dernier cas de figure que vous pourrez rencontrer dans votre arbre généalogique, elle peut provenir d'une même mère mais de pères différents et auquel cas les frères et sœurs sont dits utérins.

Sous l'ancien régime, on ne pouvait pas se marier entre cousins jusqu'au 4ème degré canonique sans risquer l'inceste.

- parenté légale : conséquence d'une adoption
- parenté par promesse : créée par des fiançailles avant mariage,
- parenté par situation de fait : celle résultant d'un mariage consommé malgré un empêchement.

La Gens Filet 2008 – V3 Jean Louis Filet



## L'Hygiène chez nos Ancêtres

L'eau, déclare quelque part le vieux Pindare, est une chose excellente de tous points, mais qui, pour être trop commune, n'est pas fort estimée.

Ces lignes font sourire aujourd'hui que l'eau est devenue pour nous tous une inéluctable nécessité, au même titre que l'air et le pain. Mais cela n'est ainsi que depuis un tout petit nombre d'années, et, certes, nos bons ancêtres en seraient étonnés, au même titre que de l'aviation ou de la téléphonie sans fil.

Un retour sur ces errements disparus ne laisse pas que d'être fort suggestif ; aussi, nous proposons-nous de faire profiter nos lecteurs des quelques découvertes que nous avons faites récemment dans nombre de vieux livres.

Tout d'abord, notre respectable aïeul ne procède à aucune espèce de toilette à son lever. Le personnage quitte son lit, tire les épais rideaux de sa fenêtre et se met incontinent à passer sa chemise, quand il en change, ce qui est assez rare, nombre de gens gardant, en effet, nuit et jour le même linge de corps.

On revêt ensuite les chausses et le pourpoint. Puis, les gens de condition se font friser les cheveux par leur « coëffeur » et se frottent les mains avec quelques gouttes d'une quelconque des compositions bizarres qu'on vendait fort cher, d'ailleurs, à cet effet.

Les petites gens vont plus vite... et ne font leur toilette que de loin en loin. On se fait raser par un barbier une fois au plus par semaine, et personne ne peut ni ne sait se raser soi-même.

Les gens très soigneux vont jusqu'à se frotter le visage avec un tampon d'ouate imbibé d'alcool ; mais cette pratique, d'ailleurs répandue seulement dans la haute société, n'est guère ... qu'hebdomadaire.

Plus tard, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, un traité de galanterie recommande vivement de « prendre la peine de se laver les mains à peu près tous les jours et de se laver le visage presque aussi souvent et quelquefois aussi la teste ».

Nulle part, il n'est question des soins à donner aux cheveux, ni des toilettes plus intimes, aujourd'hui absolument générales ; par contre, on pense aux ongles et aux dents. Le *Pourtraict de la Santé* conseille de «laver sa bouche avec de l'eau où vous aurez adjouste du vin blanc ».

De bains, point. Vers le XIII<sup>e</sup> ou le XIV<sup>e</sup> siècle, il faut noter cependant qu'ils existèrent et même eurent leur heure de vogue. En 1292, il y avait vingt-six piscines et, chaque matin, mais « après le soleil levé », les crieurs parcouraient les rues en annonçant que l'eau était chaude. Ces piscines étaient des sortes de hammams que la chaleur de l'eau transformait en étuves. Peu à peu, on y alla plus pour se baigner, mais pour y causer, y voir des amis et y papoter. Ils devinrent des lieux de rendez-vous et de plaisir et, plus tard, de débauche

et de perte. Ce fut à ce point que l'artiste qui exécuta le portail de la cathédrale d'Auxerre ne craignit pas de montrer l'Enfant prodige dissipant ses folles années de jeunesse entre les banquets et les étuves ! Ils finirent, un beau jour, par être fermés, comme immoraux, par ordre de l'autorité, mais ... manquèrent-ils beaucoup ?

On juge de ce que devaient être nobles seigneurs et belles dames avec de tels procédés ; aussi, pour dissimuler la crasse qui envahissait leur visage, appliquaient-ils par-dessus toute une théorie de fard et de pommades savantes : les blancs et les rouges ne sont pas d'hier, mesdames !

Quant aux émanations que répondaient forcément leurs malpropres personnes, ce devait être épouvantable : on trouve fréquemment, sur ce sujet, de transparentes allusions et même quelquefois d'indiscrètes et précises révélations...

Au moins essayaient-ils d'en pallier les inconvénients par un abondant usage de parfums, plus prenants les uns que les autres : leur passion pour les odeurs et senteurs ne s'explique pas autrement que par cette nécessité de dissimuler ou tout au moins d'atténuer les leurs propres.

A la longue, cependant, on arrive insensiblement à la toilette quotidienne, mais il fallut plus de deux cents ans ! Cela commence au XVII<sup>e</sup> siècle, où les femmes de condition prennent l'habitude, qui vient de la reine, de faire une ostensible et journalière toilette et y procèdent, s'il vous plaît, devant nombre d'amies, voire d'amis et d'abbés.

Peut-être est-ce là l'indice bien tardif d'une réaction contre la saleté des gens de la Renaissance. Que d'horreurs furent dissimulées, en ces temps brillants, sous un extérieur tout d'élégance et de coquetterie !

L'usage de se passer chaque jour sur la figure un tampon d'ouate imbibé d'alcool se généralise alors peu à peu et pénètre ainsi dans les classes moyennes, mais ce n'est qu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'on songe enfin à se servir de l'eau pour ces soins : encore est-elle largement additionnée de parfums et d'onguents divers ...

Quant aux ustensiles dont on se sert, il suffit d'aller voir au Louvre le pot à eau et la minuscule cuvette de Marie-Antoinette pour avoir une idée de leurs dimensions.

Les maisons conviennent bien à ce manque d'hygiène. Les portes sont étroites et basses, les corridors et les escaliers froids et sombres.

Les chats et autres animaux domestiques en font leurs latrines ; les habitants eux-mêmes, d'ailleurs, suivent leur exemple. Les pièces sont assez vastes, mais mal éclairées : partout des rideaux, aux lits, aux fenêtres, aux armoires... partout des tapis. Ce devait être l'âge d'or pour les microbes !

On ne craint pas de coucher plusieurs dans la même pièce, pour avoir plus chaud, et longtemps les hôpitaux eurent quatre malades dans chaque lit.

Aucun procédé, aucune fosse pour faire disparaître les ordures, et les eaux ménagères, non plus que les déjections des habitants. Tout cela est chaque jour jeté pêle-mêle à la rue, et ce sont de lamentables caniveaux percés au milieu des rues et transformés en

ruisseaux infects, qui transportent ces mille détritits ; on compte uniquement sur l'eau du ciel pour en délayer un peu les boues trop épaisses et en activer le transport hors des voies fréquentées.

D'insupportables odeurs se dégageaient naturellement de ces pestilentiels cloaques, et, cependant, au lieu de chercher à aérer les rues en les élargissant, on a persisté des siècles entiers à les faire étroites et hautes, avec des maisons dont chaque étage surplombait celui du dessous et qui arrivaient presque à cacher le ciel.

Comment s'étonner, dès lors, des maladies qui faisaient rage, et des pestes, choléras, typhoïdes, lèpres et gales diverses qui existaient à l'état permanent et comptaient leurs victimes par milliers ?

Nous abrègerons : on a écrit des volumes sur ces habitudes étranges de nos aïeux, et il serait beaucoup trop long, pour le cadre restreint de cette petite étude, de prolonger le récit de ces horreurs. Cela deviendrait, de plus, rapidement délicat...

Il est, en tout cas, plaisant de noter le contraste de ces mœurs avec les nôtres. Jadis, la maxime semblait être : pas d'air, pas de lumière, pas d'eau ; et nos pères élevaient consciemment, dans leur logis, leurs vêtements et leurs organes, des légions de petits microbes qui devaient joliment s'en payer, eux qui aiment tout juste le chaud, l'ombre et la .... négligence. Que doivent-ils penser de notre siècle, où l'on dort fenêtres ouvertes, où l'on passe l'hiver dans les Alpes et où les sports d'hiver sont à l'honneur ?

Et comme nous bénirons désormais le tub matinal qui nous fait frissonner sous l'onde claire, et comme nous répandrons partout, dans nos maisons, dans nos cabinets de toilette, dans nos chambres, cette eau que nos pères n'avaient pas et dont, pourtant notre globe est aux trois quarts fait !

Source : ALMANACH de La Petite Gironde 1942  
Texte retranscrit à l'original

**Marie-Josée Bats**



L. Bonnet, d'après S. Leclerc, A beau cacher, estampe, XVIIIe siècle, BnF/Gallica

## Nomination d'un Marguillier autrement sonneur de cloches et d'un clerc et Sacristain pour l'église paroissiale de Saint-Pardoux-la-Rivière.

Nomination d'un marguillier autrement sonneur de cloches et d'un clerc et sacristain pour l'église paroissiale de St. pardoux la riviere.

jean pigot dit burein etant decede en qualite de ~~mar~~ marguillier ou sonneur de cloches, et me trouans embarrasse pour le service de mon eglise, je sousigne ay nomme et nomme pour marguillier et comme le dit marguillier ne sçait ny lire ny écrire ny répondre aux offices de l'église. je nomme pour clerc et sacristain michel dumas fils de leonard dumas dit papillon pour supleer au defaut du dit marguillier comme il en est du droit du curé de nommer son marguillier selon quil en porté par les ordonances du roy, et pour diferancier l'employ d'un chacun afin de maintenir la paix entre le marguillier et le sacristain j'ay fait le reglement qui suit. le sacristain aura soin de servir aux messes qui se diront dans l'église paroissiale de St. pardoux ou dans la chapelle St. roc, respondra aux baptemes et a toutes les ceremonies, assistera aux grands et petits enterrements pour y chanter et respondre et servir comme il convient a la qualite de sacristain, accompagner aussi m<sup>r</sup> le curé ou m<sup>r</sup> le vicaire qui iront dans le bourg administrer les sacrements, il aura le soin de balayer le sanctuaire et la sacristie, quand besoin sera, de ranger l'autel et les ornemens et les mettre a leur place, de pourvoir aux besoins du sacrifice comme d'aller chercher le vin et de faire les hosties grandes et petites, en ce que le syndic fabricien luy fournira les choses necessaires, en fin fera ce qui convient et regarde l'office de sacristain.

Le marguillier aura soin de faire les fesses grandes et petites de sonner les cloches quand besoin sera, de accompagner m<sup>r</sup> le curé ou m<sup>r</sup> le vicaire dans les vilages lorsqu'ils devront administrer les sacrements, balayer le coeur et l'autel de l'église aussi bien que la tribune deux fois par semaine le mercredi et le samedi et doter les toiles d'araignees de porter tous les dimanches un seau d'eau dans la sacristie pour y faire de l'eau benite et la portera ensuite dans les benitiers de la porte de l'église comme aussi de remplir les fonts baptemaux deau le vendredi saint et le vendredi d'après la pentecoste, damasser les dimanches et fetes toutes les messes pour les ames du purgatoire ou a son defaut le sacristain et porter ensuite ce quil aura amasse a la sacristie dans le tronc. et pour obvier aux dioputes et differends qui



pourrois s'élever entre le sacristain et le marguillier  
 qui ne pourroit être que l'occasion de l'intérêt pour  
 cette raison jefixe la retribution d'un chacun selon la  
 coutume et de la façon qui s'en suit, sçavoir  
 que de douze sols que les paroissiens avoient accoutumés  
 de donner de retribution pour la sepulture des grands  
 corps dans le cimetière et vingt sols dans l'église, le  
 marguillier dans la suite ne pourra exiger au delà de  
 neuf sols dans le cimetière et quatorze sols dans l'église  
 les trois sols restants d'usure et les cinq sols de l'autre  
 seront donnés au sacristain, à l'égard des petits enterrements  
 le marguillier en aura les deux liards et l'autre tier sera  
 pour le sacristain en ce qu'ils assisteront tous les deux.  
 La retribution du bled, chatouilles, vin et autres choses en  
 grain sera pour le marguillier, me réservant de prendre  
 connoissance du chanvre, que le marguillier amassera dans  
 la paroisse qui ne doit être employé que pour l'entretien  
 des cordes pour les cloches, et le surplus s'il y en a sera  
 mis entre les mains du syndic fabricien. à l'égard de la  
 retribution des mariages faits dans l'église paroissiale ou  
 faits par congé, sera partagée entre le marguillier et le  
 sacristain à l'exception des services on donnera deux sols au  
 marguillier et un sol au sacristain afin que le service divin  
 se fasse dans l'ordre qui convient; pour la retribution des  
 baptêmes elle sera toute pour le sacristain en ce qu'il fournira  
 une serviette blanche pour essuyer les mains du prêtre, et du  
 parain et maraine, et en cas de négligence de leur part  
 tant du marguillier que du sacristain, pour le service  
 divin, il me sera toujours libre de nommer d'autres, nous  
 exhortons les plus riches à donner quelque chose de plus  
 au delà de la taxe pour suppléer au défaut des plus pauvres  
 Les deux liards que donnent les femmes qui se levont a  
 messe seront pour le sacristain

**Nomination d'un Marguillier autrement sonneur de cloches et d'un clerc et  
 Sacristain pour l'église paroissiale de Saint-Pardoux-la-Rivière. (Transcription)**

Jean PIGOT dit burien étant décédé en qualité de mon marguillier ou sonneur de cloches  
 et me trouvant embarrassé pour les services de mon église, je soussigné, ai nommé et  
 nommé pour marguillier et comme le dit marguillier ne sait ni lire ni écrire ni répondre aux  
 offices de l'église je nomme pour clerc et sacristain Michel DUMAS fils de Léonard  
 DUMAS dit papissou pour suppléer au défaut du dit marguillier comme il en est du droit du  
 curé de nommer son marguillier selon qu'il est porté par les ordonnances du roi et pour  
 différencier l'emploi d'un chacun afin de maintenir la paix entre le marguillier et le  
 sacristain j'ai fait le règlement qui s'en suit.

Le sacristain aura soin de servir aux messes qui se diront dans l'église paroissiale de  
 Saint-Pardoux ou dans la chapelle Saint Roc, répondra aux baptêmes et à toutes les

cérémonies, assistera aux grands et petits enterrements pour y chanter et répondre et servir comme il convient à sa qualité de sacristain, accompagnera aussi monsieur le curé ou monsieur le vicaire qui iront dans le bourg administrer les sacrements, il aura le soin de balayer le sanctuaire et la sacristie quand besoin sera, de ranger l'autel et les ornements et les mettre à leur place de pourvoir aux besoins du sacrifice comme d'aller chercher le vin et de faire les hosties grandes et petites en ce que le syndic fabricien lui fournira les choses nécessaires, enfin fera ce qui convient et regarde l'office de sacristain.

Le marguillier aura soin de faire les fosses grandes ou petites, de sonner les cloches quand besoin sera, d'accompagner monsieur le curé ou monsieur le vicaire dans les villages lorsqu'ils devront administrer les sacrements. Balayera le cœur et la nef de l'église aussi bien que la tribune deux fois par semaine le mercredi et le samedi et d'ôter les toiles d'araignées, de porter tous les dimanches un seau d'eau dans la sacristie pour y faire de l'eau bénite et la portera ensuite dans les bénitiers de la porte de l'église comme aussi de remplir les fonds baptismaux d'eau. Le vendredi Saint et le vendredi d'avant la Pentecôte d'amasser les dimanches et fêter toutes les messes pour les âmes du purgatoire ou à son défaut le sacristain et porter ensuite ce qu'il aura amassé à la sacristie dans le tronc et pour obuier\* aux disputes et différents qui pourrait s'élever entre le sacristain et le marguillier qui ne pourrait être que l'occasion de litige pour cette raison je fixe la rétribution d'un chacun, selon la coutume et de la façon qu'il s'en suit savoir que de douze Sols\* que les paroissiens auront accoutumé de donner de rétribution pour la sépulture des grands corps dans le cimetière et vingt sols dans l'église, le marguillier dans la suite ne pourra exiger au delà de neuf sols dans le cimetière et quinze sols dans l'église, les trois sols restant d'un côté et les cinq sols de l'autre seront donnés au sacristain, à l'égard des petits enterrements le marguillier en aura les deux tiers et l'autre tiers sera pour le sacristain en ce qu'ils assisteront tous les deux.

La rétribution du blé, châtaignes, vin et autres choses en grains sera pour le marguillier me réservant de prendre connaissance du chanvre que le marguillier amassera dans la paroisse qui ne doit être employé que pour l'entretien des cordes pour les cloches et le surplus si il y en a sera mis entre les mains du syndic fabricien à l'égard de la rétribution des mariages fait dans l'église paroissiale ou fait par congé sera partagé entre le marguillier et le sacristain à l'exception des services, on donnera deux sols au marguillier et un sol au sacristain afin que le service divin se fasse dans l'ordre qu'il convient. Pour la rétribution des baptêmes elle sera toute pour le sacristain en ce qu'il fournira une serviette blanche pour essuyer les mains du prêtre et du parrain et marraine et en cas de négligence de leur part tant du marguillier que du sacristain pour le service divin il me sera toujours libre d'en nommer d'autres, nous exhortons les plus riches à donner quelque chose de plus au delà de la taxe pour suppléer au défaut des plus pauvres.

Les deux liards\* que donnent les femmes qui se lèvent à messe seront pour le sacristain

\*Obuier (mettre fin aux disputes) vieux français.



\*Ecu 1750 règne de Louis XV



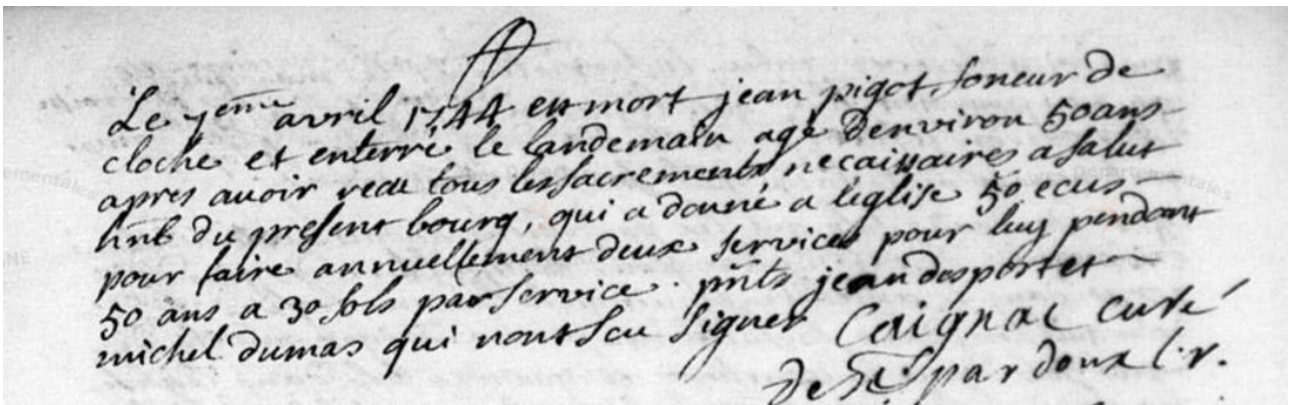
20 \*Sols 1708 règne de Louis XV



\*Liard en 1721 règne de Louis XV

## EVENEMENT PAROISSIAL A SAINT PARDOUX LA RIVIERE EN DORDOGNE EN 1744

AD24 BMS 1743-1789 image 26/1058



Le 4 avril 1744 est mort Jean Pigot sonneur de cloches et enterré le lendemain, âgé d'environ 50 ans après avoir reçu tous les sacrements nécessaires à salut, habitant du présent bourg qui a donné à l'église 50 écus pour faire annuellement deux services pour lui pendant 50 ans à 30 sols par service, présents Jean Desportes, Michel Dumas qui n'ont su signer.

Caignac curé de Saint Pardoux la Rivière.

**Françoise Marlier**

## Quelques précisions sur les registres paroissiaux et d'état-civil

L'enregistrement des baptêmes fut institué par l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) et celui des mariages et sépultures par l'ordonnance de Blois (1579).

Les « registres paroissiaux » devaient être tenus par les curés des paroisses.

Une ordonnance de 1667 prescrivit la tenue en double de ces registres, un exemplaire devant rester dans la paroisse, l'autre devant être remis au greffe de la juridiction royale.

Lorsque des communautés protestantes se constituèrent, ce sont les pasteurs qui tinrent ces registres ; ils le firent tant que l'exercice de la religion réformée fut autorisé, c'est-à-dire jusqu'à la Révocation de l'Edit de Nantes (1685). A partir de cette date, les protestants, officiellement tous convertis, durent se faire enregistrer auprès du curé catholique. Ce qui n'empêcha pas un culte clandestin et l'enregistrement, tout aussi clandestin, des actes religieux dans des « registres du Désert ». Devant les problèmes posés par les successions de personnes qui n'avaient pas été ensevelies officiellement, c'est-à-dire à l'église catholique, la Déclaration royale de 1736 prescrivit la tenue de registres spéciaux de décès devant des officiers publics. C'était une première étape dans la « laïcisation » d'actes jusque là « paroissiaux ».

On peut considérer l'Edit de Versailles de 1787, appelé Edit de Tolérance, comme le précurseur de l'état civil : les non catholiques purent alors faire enregistrer naissances, mariages et décès devant un juge civil ; ils purent même valider les mariages a posteriori, sur déclaration devant la sénéchaussée.

C'est l'Assemblée législative qui, dans sa dernière séance, le 20 septembre 1792, institua l'état civil et confia aux maires la tenue de trois registres distincts pour les naissances, mariages et décès tandis que les curés étaient tenus de remettre aux mairies leur propre collection. L'élaboration de tables décennales devint obligatoire.

Depuis cette date, les actes d'état civil sont transcrits par le maire sur deux registres, l'un conservé en mairie, l'autre transmis au greffe des tribunaux qui le versent après 75 ans aux Archives départementales.

Il existe donc deux séries de registres paroissiaux puis d'état civil : l'une conservée dans les paroisses puis les mairies, l'autre conservée au greffe de la sénéchaussée puis du Tribunal de Grande Instance. La seconde est dévolue aux Archives départementales par versement obligatoire, la première peut être confiée aux Archives départementales par la procédure du dépôt communal, ce qui est le cas de la très grande majorité des communes.

Ces informations sont tirées de la page d'accueil des Archives départementales de l'Ariège.

**Mireille Delétage**

## PEPITES D'ARCHIVES

Demande de visa de passeports déposée à Arcachon où il séjournait par Dali le 6 juin 1940, en pleine tourmente de l'administration française pour se rendre au Portugal en compagnie de son épouse.

Le 6 juin 1940, Salvador Dali dépose à la Préfecture de la Gironde une demande de visa de passeport afin de quitter le territoire français pour se rendre à New-York où il a contracté un engagement auprès de la galerie de Julien Levy, 15 East 57<sup>th</sup> street. Habitué du lieu depuis son premier voyage transatlantique en 1934, l'artiste s'est en effet engagé à livrer douze tableaux pour l'ouverture d'une exposition fixée au 19 novembre.

À la déclaration de guerre, en septembre 1939, Salvador Dali se réfugie à Arcachon, au 131 boulevard de la Plage. Il y séjourne en compagnie d'Hélène Daikonoff, son épouse plus connue sous le pseudonyme « Gala ». Coutumier d'une vie faite de voyage et de rencontres, le couple Dali dispose d'autorisations spécifiques de circulation sur le territoire national et sollicite parfois l'obtention d'un visa de sortie.

À la réception d'un engagement auprès de la galerie new-yorkaise de Julien Levy, Dali se met en quête du précieux sésame. L'accélération des événements à partir de 1940 a pu également décider ces deux immigrants, l'un d'origine espagnole et l'autre russe, suspects de par leur statut politique et social, à quitter la France : le gouvernement en fuite s'installe à Bordeaux le 14 juin au moment où les troupes allemandes entrent dans Paris, le cabinet de Paul Reynaud chute le 16, le Maréchal Pétain nouvellement promu Président du Conseil demande l'armistice le 17 tandis que Charles De Gaulle décolle de Mérignac pour rejoindre Londres ; enfin la ville est bombardée par l'aviation allemande dans la nuit du 19 au 20 juin.

Dans ce tumulte, l'administration française ne délivre pas les papiers convoités aux époux Dali et c'est donc au lendemain du bombardement de Bordeaux qu'ils obtiennent les visas 2519 et 2520 délivrés par Aristides De Sousa Mendes pour se rendre au Portugal. Ils parviennent ensuite à passer la frontière espagnole à Hendaye avant que les nazis ne la ferment. Là, ils se séparent un temps. Et tandis que Gala se rend directement à Lisbonne pour y organiser leur départ vers les États-Unis, Dali passe par la Catalogne saluer son père. Le couple embarquera enfin le 6 août 1940 sur un paquebot de l'American Export Line, l'Excambion. Ils arrivent à destination dix jours plus tard et ne rentreront en Europe qu'en 1948.

534

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MODELE n° 17

DEMANDE DE VISA DE PASSEPORT D'UN ÉTRANGER  
POUR SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom : *Salvador Dali*  
 Prénoms : *Elis Domènec*  
 Lieu et date de naissance : *FIEVERAS*  
 Nationalité : *ESPAGNOL*  
 d'origine (1),  
 actuelle (1),  
 Profession : *ARTISTE PEINTRE*  
 Adresse en France : *131 BOULEVARD DE LA PLAGE*  
 Motifs du voyage et preuves à l'appui : *EXPOSITION DE PEINTURE, ÉDITIONS A NEW YORK (LETRES ET TISSERAND) A LIAPU?*  
 Date approximative de sortie du territoire français : *19 juin*  
 Point de sortie du territoire : *GENÈS OU BORDEAUX*  
 Pays où l'étranger désire se rendre : *NEW YORK*  
 Références en France : *Le VICOMTE DENCOÛRRES 11 PLACE DES ETATS UNIS PARIS*  
 Localités où le pétitionnaire a précédemment séjourné :  
*88 AVE DE L'UNIVERSITE PARIS*  
 Fait à *BORDEAUX* le *6 juin 1960*  
 Reçu par *Salvador Dali* (Signature)  
 Délivré le *12-7-59*  
 Délivré par *le*  
 jusqu'au *12-7-1960*

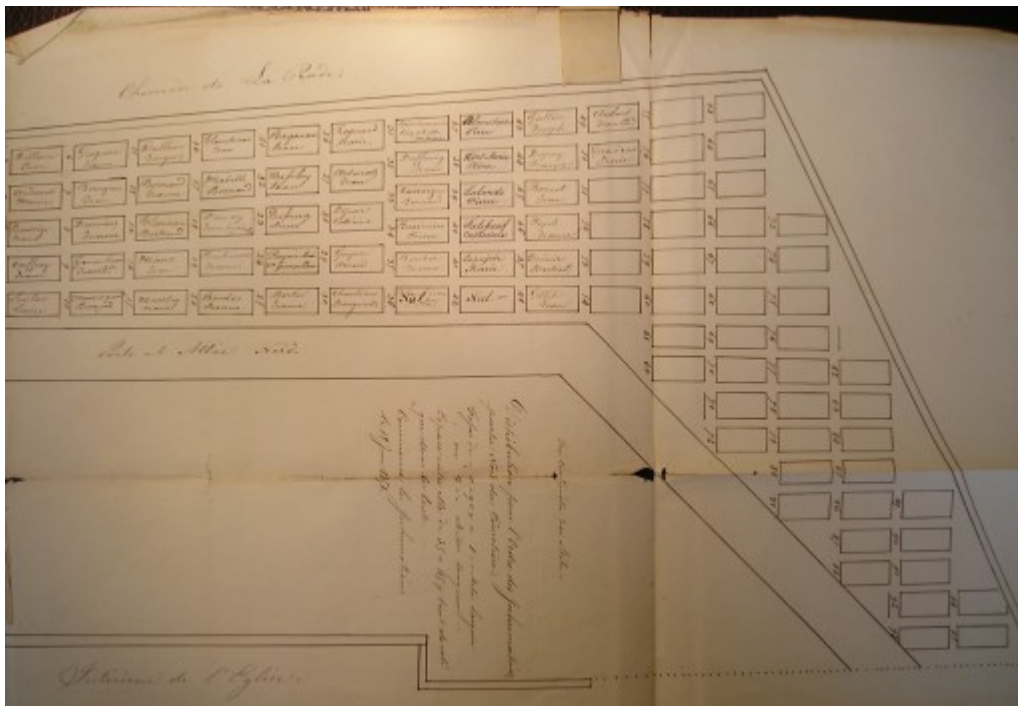
(1) Au cas où la nationalité actuelle serait différente de la nationalité d'origine, le pétitionnaire est tenu d'indiquer le lieu et la date de son départ de son pays d'origine.

Directeur et commissaire d'arrondissement de la Commission de l'Émigration - B. JUN 1960

Article pris sur le site des Archives Départementales de la Gironde.

Françoise Marlier

Plan du cimetière de La Brède (1851)



## BORDEAUX DECIMÉE PAR LA PESTE NOIRE

Juillet 1348, année on ne peut plus sinistre selon les chroniqueurs de l'époque. Aux ravages de la guerre s'ajoutent d'importantes inondations prolongées par une forte canicule. Dans ce triste contexte, la peste noire déferle sur le pays et se déclare à Bordeaux au mois de juillet.

« Une hécatombe » ...

La peste ne connaît pas de pitié, pire que le choléra, pire que la guerre, elle atteint sans discrimination toutes les couches de la société. La princesse d'Angleterre, Jeanne de la Tour, fille du roi Edward qui part se fiancer avec le roi Pierre le Cruel de Castille, fait escale à Bordeaux et atteinte du mal, meurt au Palais de l'Ombrière.

Des chroniqueurs de l'époque relatent qu'il fallut mettre le feu au quartier de la Rousselle pour l'assainir, mais également incendier les rues avoisinantes dans l'espoir d'anéantir le fléau. La peste arrive d'Orient par bateaux en Toscane, en Sicile, l'un d'eux atteint Marseille d'où il est expulsé. Cependant, le mal est fait, l'épidémie est foudroyante et ses conséquences incalculables.

Les portes de Bordeaux :

« La peste avance plus vite qu'un homme à pied », elle remonte par les vallées, atteint Lyon et Bordeaux sensiblement à la même date et ne finira sa course que dans les montagnes écossaises, épuisée par les froides pluies des hauts plateaux.

« A Bordeaux, le nombre de morts dépasse celui des vivants » ...

Les premiers touchés sont les médecins qui ne savent prescrire comme remèdes que des lavements, saignées, onguents et autres tisanes. Le pape autorise la dissection des cadavres afin de comprendre la maladie qui se décline en fait en trois affections différentes : la peste bubonique, la peste intestinale et la peste pulmonaire, la plus virulente.

Le plus souvent, la famille et le prêtre qui accompagnent le mort à sa dernière demeure, succombent à leur tour. Quatorze des vingt chanoines de Saint-Seurin disparaissent. Les menuisiers doivent être réquisitionnés pour fabriquer les cercueils. Les fossoyeurs payent un lourd tribut et beaucoup s'enfuient pour échapper à la mort. Quant aux notaires, lorsqu'ils survivent, ils ne font que réécrire de nouveaux actes suite aux décès qui se succèdent.

Il se murmure à Bordeaux, ville de 30.000 habitants, que le nombre de morts dépasse celui des vivants ...

Une punition divine ?

On fait appel à de solides gars des montagnes et même à des Cagots, parias rejetés des vallées du Béarn, pour soigner les malades et enterrer les morts. A peine trois mois après l'apparition de la peste à Bordeaux, les chapelles, les fossés, les églises sont remplis de cadavres. Dans les rues, des animaux domestiques sans maître errent et redeviennent sauvages, les maisons sont vides, la terreur s'installe. On ne fréquente plus les gens atteints, on leur jette la pâtée, on se cache au fond des caves.

On plante des crucifix un peu partout dans la rue afin de chasser le diable. Et certains se posent la question : « Les hommes en dépensant trop d'argent pour la guerre, en passant plus de temps en débauches qu'en prières, n'ont-ils pas provoqué la colère de Dieu et cette punition ? »

Alors que nul ne connaît à cette époque les causes de la maladie, le terrible mal va s'éloigner, les cloches sonnent la fin de l'épidémie. : « Grâce aux bénédictions concluront les prêtres. » Pour la médecine, la maladie est due aux astres, à la corruption de l'air qui nous entoure ... La faculté de médecine de Paris officialisera cette thèse.

Les pillages ...

La suite va s'avérer tout aussi laide et funeste, les maisons abandonnées suite à la maladie vont devenir la proie des pillleurs. On s'arrache les draps, les jambons, la vaisselle ....

Les survivants, de pauvres deviennent riches et leurs maisons regorgent de marchandises. Le maire : Reginald Berkeley et les jurats n'interviennent pas, l'économie, concentrée en quelques mains habiles (pas toujours très saines), va repartir de plus belle. Les exportations de vin de Bordeaux en 1349 et 1350 vont être excellentes.

*Source : Dossiers d'Aquitaine.*

**Mireille Delétage**



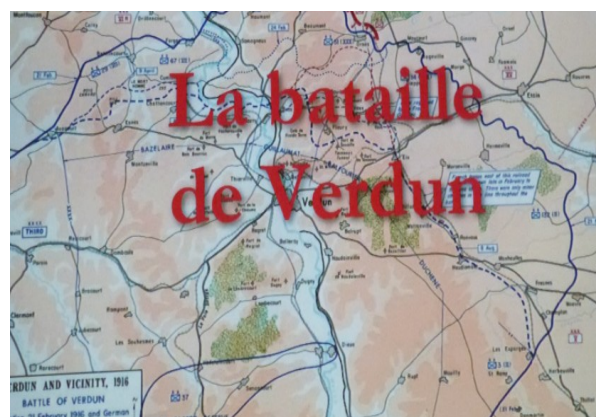
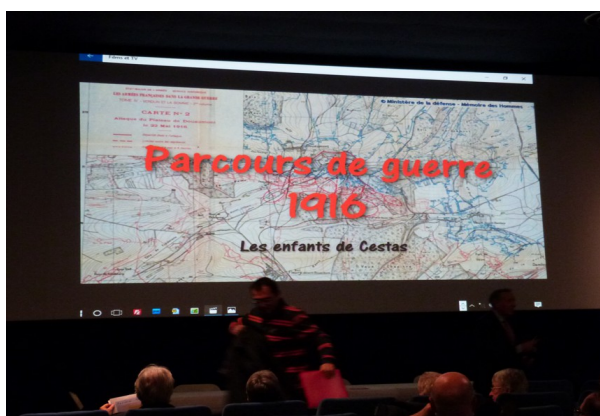
## Il y a cent ans ... Verdun, la Somme, la Champagne...

Comme cela avait été précisé dans la revue n° 42, un hommage a été rendu le 10 novembre aux 23 Cestadais qui ont perdu la vie en 1916, lors des batailles de Verdun, la Marne et en Champagne, mais aussi dans les camps de prisonniers en Allemagne ou en Serbie.

A partir de leurs fiches matricule, un fascicule retraçant leurs parcours a été édité ainsi qu'un diaporama qui a été projeté au cinéma Le Rex le 10 novembre. Lors de cette projection, des lettres de Poilus ont été lues. Ces témoignages nous montrent leurs conditions de vie dans les tranchées.

Au cours des cérémonies du 11 novembre le fascicule a été distribué aux enseignants. Le diaporama peut être présenté dans les classes qui en feront la demande.

Rendez-vous en 2018, pour commémorer le centenaire de l'Armistice de 1918.



Mireille Delétage

# Recrutement militaire

## Chronologie du recrutement militaire :

**1798** : La loi du 5 septembre 1798 (19 fructidor an VI dite Jourdan-Delbrel) instaure un service militaire obligatoire permanent.

**1802** : La loi instaure le remplacement, permettant à ceux qui en ont les moyens d'acheter un remplaçant.

**1804** : Le décret impérial du 29 décembre 1804 (8 nivôse an XIII) crée le conseil de révision et le tirage au sort.

**1814** : La Charte constitutionnelle du 4 juin 1814 abolit le principe révolutionnaire de la conscription.

**1818** : La loi du 10 mars 1818 (dite Gouvion-Saint-Cyr) réorganise le recrutement militaire (tel qu'il perdurera, à quelques modifications près, jusqu'en 1872), basé sur l'engagement volontaire. Les principes du tirage au sort et de la possibilité d'acheter un remplaçant antérieurs à l'abolition de 1814 sont maintenus. Le tirage au sort a lieu au niveau cantonal, une fois par an : les inscrits ou leurs représentants habilités (leurs parents, voire le maire) sont appelés dans l'ordre du tableau de recensement et tirent un numéro. Les numéros les plus bas sont ceux désignés «bons pour le service». Le tirage s'arrête lorsque le contingent cantonal prévu est atteint. La durée du service actif est de 6 ans, suivie de 6 ans de réserve.

**1824** : Le service actif est porté à 8 ans par la loi du 9 juin 1824.

**1832** : La loi du 21 mars 1832 (dite Soult) ramène à 7 ans la durée du service actif. Le recrutement n'est désormais plus basé principalement sur les engagements volontaires (loi de 1818) mais sur l'appel d'une classe d'âge. Les modalités du tirage au sort et du remplacement restent inchangées.

**1855-1858** : La loi du 26 avril 1855 supprime le remplacement sauf au sein de la famille. L'exonération est mise en place : elle permet aux « mauvais numéros » de s'exonérer du service en versant une somme d'argent à la caisse de dotation de l'armée. Ne résolvant pas le problème de l'effectif – les engagés volontaires ne compensent pas en nombre les exonérés, le système est abandonné en 1858 (loi du 17 mars 1858).

**1868** : La loi du 4 février 1868 (dite Niel) ramène à 5 ans la durée du service actif. La garde nationale mobile, destinée à renforcer l'armée en cas de guerre, est mise en place, sans possibilité de remplacement.

**1872** : La loi du 27 juillet 1872 réforme la conscription et se veut égalitaire. « tout Français (...) peut être appelé, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de quarante ans, à faire partie de l'armée active et des réserves » (article 2)

Le service militaire est obligatoire pour tous, le remplacement est aboli. Le tirage au sort est désormais utilisé pour fixer la durée de service : les numéros les plus bas font un service militaire de 5 ans, les autres un service militaire d'un an. L'armée territoriale comprend les classes les plus âgées.

**1889** : La loi du 15 juillet 1889 (dite Freycinet) fixe à 3 ans la durée du service militaire.

Les numéros du tirage au sort déterminent l'arme d'affectation. La durée des obligations militaires est portée à 25 ans, avec des périodes de rappel des réservistes.

**1905** : La loi du 21 mars 1905 (dite Berteaux) énonce le principe d'égalité devant le service militaire. Les dispenses sont supprimées et le service actif ramené à 2 ans.

**1913** : Dans un contexte international tendu, la loi du 19 juillet dite « des trois ans » porte à 3 ans le service actif.

**1923** : La loi du 1<sup>er</sup> avril 1923 réduit la durée du service actif à 18 mois.

**1928** : La loi du 31 mars 1928 (dite Painlevé) réduit de nouveau la durée du service actif, la ramenant à 12 mois.

**1936** : La loi du 17 mars 1936 rétablit à 2 ans la durée du service militaire actif.

**1950** : La durée du service militaire est ramenée à 18 mois.

**1945** : Le droit de vote est accordé aux militaires de carrière le 17 août 1945.

**1954-1962** : Pendant la guerre d'Algérie, le maintien sous les drapeaux est prolongé jusqu'à 30 mois. La durée est ensuite ramenée à 18 mois.

**1971** : De « militaire », le service devient « national », avec l'adoption du Code du service national.

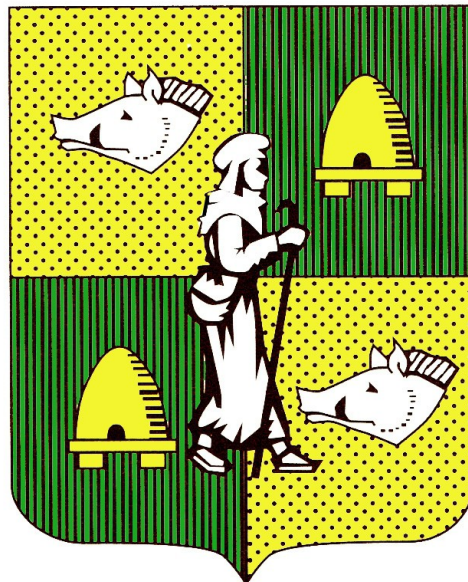
**1997** : La loi du 28 octobre 1997 réforme le service militaire : l'appel sous les drapeaux est suspendu ; l'armée se professionnalise ; un recensement des jeunes hommes et femmes est mis en place suivi d'une Journée d'appel à la défense.

Sources : Archives de Rennes



Mireille Delétage

# *Cercle Généalogique Cestadais*



**33610 CESTAS**